



Cdi non transferer vers la nouvelle société

Par **sina97470**, le **02/03/2015 à 14:09**

Bonjour, je travaille dans une entreprise de nettoyage a la réunion et je suis en cdi à temps partiel .depuis le 1er mars une autre société a obtenue le marcher mais la nouvelle entreprise nem'a pas embauchée .j'ai un autre collègue qui n'étais pas en cdi , mais il a été embauché .Il me donne comme réponse que mon dossier n'a pas été transférer par mon ancienne entreprise , que faire je me retrouve sans travail, répondez moi svp , merci .

Par **P.M.**, le **02/03/2015 à 16:00**

Bonjour,
Même si vous ne précisez pas si vous avez été licenciée, si vous remplissiez les conditions fixées à l'[art. 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés](#) je vous conseillerais d'envisager d'exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes éventuellement avec l'aide d'une organisation syndicale voire d'un avovat spécialiste...